

Subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine

1) Subvention départementale de fonctionnement :

Soutien financier aux clubs du 92 (dont le siège associatif est dans le 92) dans leur fonctionnement.

La 1^{ère} demande est obligatoirement refusée, mais celle-ci est obligatoire pour solliciter une aide l'année suivante.

Contact :

Conseil général des Hauts-de-Seine

Département Finances - Direction de l'Exécution Budgétaire

Service subventions - Suivi des subventions aux associations sportives

Hôtel du Département - 2/16, boulevard Soufflot 92015 Nanterre cedex

Tél. : 01 41 37 14 61

2) Subvention « Stages Jeunes Licenciés » :

Le Département alloue une aide financière permettant aux clubs et comités sportifs des Hauts-de-Seine, affiliés à une fédération sportive, d'organiser des stages de perfectionnement au profit des jeunes sportifs licenciés des Hauts-de-Seine. Ces stages ont pour objectif le perfectionnement sportif et l'apprentissage de la vie de groupe, en dehors des structures habituelles.

Cette aide départementale est attribuée en fonction des critères suivants :

* les catégories de sportifs concernées sont les minimes, cadets et juniors, licenciés dans un club des Hauts-de-Seine,

* le nombre de stages pouvant être financé est limité par année civile à :

- un stage par club unisport,
- deux stages par comité sportif,
- deux stages par club omnisports comptant de 2 à 9 sections,
- quatre stages par club omnisports comptant de 10 à 19 sections,
- six stages par club omnisports comptant 20 sections et plus.

* Le stage doit être organisé sur le territoire métropolitain et hors Département des Hauts-de-Seine.

* La durée du séjour est fixée à cinq jours minimum et dix jours maximum consécutifs (hors délai de transport).

* La participation départementale est fixée à 50% des frais d'hébergement et de restauration des stagiaires dans la limite de 31 € par jour et par stagiaire, ce qui représente 15,50 € maximum de subvention par stagiaire et par jour.

* Le nombre de stagiaires doit être de 8 minimum et 30 au maximum.

* La demande doit être formulée avant le 31 décembre de l'année précédant le déroulement du stage.

Contact :

Conseil général des Hauts-de-Seine

Pôle Education, Sport et Jeunesse - Direction des Actions Sportives

Service Sport, Evénements et Equipements Sportifs

Hôtel du Département - 2/16, boulevard Soufflot 92015 Nanterre cedex

Tél. : 01 41 37 10 09